

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement
Place de la République

ARRETE DU MAIRE

N° ATP 2024-593

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;
Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'arrêté général communal N° A 2024-392 du 03/09/2024 règlementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron ;
Vu la demande du service « Cadre de Vie » en date du 15 novembre 2024, visant à procéder à la mise en place des décorations de Noël, place de la République,
Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la ou les voies concernées ;

ARRETE

- Article 1 :** Du 25 au 29 novembre 2024 inclus, le service « Cadre de Vie » est autorisé à procéder à la mise en place des décorations de Noël, place de la République.
- Article 2 :** Lors de ces travaux, le stationnement sera interdit considéré comme gênant sur toutes les places de stationnement. La circulation piétonne sera interdite aux abords du chantier.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, des mises en fourrière seront effectives conformément aux lois et règlements en vigueur. Les agents de la police municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 :** Une signalisation sera mise en place et entretenue par le service « Cadre de Vie ».
- Article 5 :** Le service « Cadre de Vie » prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.
- Article 6 :** Le service « Cadre de Vie » sera responsable des accidents pouvant survenir :
➤ du défaut ou de l'insuffisance de signalisation,
➤ du fait ou à l'occasion de cette manœuvre.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par publication sur le site de la commune et par affichage sur le chantier.

.../...

Article 9 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- Le service « Cadre de Vie »,
- La Police Municipale,
- à la Communauté de Communes du Pays Rochois,
- Au service de la « Voirie ».

Ampliation de cet arrêté sera transmise M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers et au Directeur Général Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
publié le 22-11-2024
notifié le 22-11-2024

En mairie, le 19 novembre 2024
Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,
Mme Sandrine **BUISSON**

